



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2025-018

PUBLIÉ LE 28 JANVIER 2025

Sommaire

PREFECTURE / BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE

971-2025-01-28-00001 - Arrêté du 28 janvier 2025 modifiant la composition de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin (4 pages)

Page 3

PREFECTURE

971-2025-01-28-00001

Arrêté du 28 janvier 2025 modifiant la
composition de la commission d'examen des
situations de surendettement des particuliers de
la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de
Saint-Martin



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

28 JAN. 2025

Arrêté du

***modifiant la composition de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers
de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin***

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu le code de la consommation et notamment les articles L. 711-1 à L. 762-2 et R 711-1 à R 761-1 et la circulaire ministérielle du 17/01/2023 ;
- Vu le décret du 15 janvier 2025 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe – M. LEFORT (Xavier) ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 07 février 2024 portant nomination du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe – M. Arnaud DURANTHON ;
- Vu l'arrêté SG/BCI du 19 juillet 2024 portant délégation de signature à M. Arnaud DURANTHON, sous préfet, chargé de mission auprès du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe ;
- Vu les propositions présentées par les associations familiales ou de consommateurs ;
- Vu les propositions présentées par l'association française des établissements de crédits et des entreprises d'investissement ;

Sur proposition du sous-préfet chargé de mission,

Arrête

Article 1^{er} - L'arrêté du 12 janvier 2025 portant composition de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et Saint-Martin est abrogé.

Article 2 - La commission d'examen de la situation de surendettement des particuliers de la Guadeloupe est composée conformément aux articles 2 et 3 ci-dessous.

Article 3 - Les membres désignés en application des articles R. 712-2, R. 712-3, R.712-4, R.712-5 et R.712-6 du code susvisé pour siéger à la commission d'examen de la situation de surendettement des particuliers de la Guadeloupe sont :

- Monsieur le préfet, président, ou son délégué, monsieur le sous-préfet chargé de la cohésion sociale, du travail et de la politique de la ville, ou ses représentants nominativement désignés à l'annexe 1 du règlement intérieur de la commission,
- Monsieur le directeur régional des finances publiques, vice-président, ou son délégué, ou ses représentants nominativement désignés à l'annexe 1 du règlement intérieur de la commission
- Monsieur le directeur de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer de Guadeloupe (IEDOM), secrétaire, ou son délégué.

Le délégué du Préfet et le délégué du directeur régional des finances publiques ne peuvent se faire représenter que par l'un des deux représentants nominativement désignés dans le règlement intérieur de la Commission de surendettement.

Article 4 - Les membres ès qualité désignés pour une durée de deux ans renouvelables sont les suivants :

a) au titre des représentants des associations familiales ou de consommateurs :

- Titulaire : monsieur Alain LASCARY (UDCSFG) ;
- Suppléant : madame Marie-Michelle RAMOTHE (Association KALITEPOUVIV).

b) au titre des représentants de l'association des établissements de crédit et des entreprises d'investissements :

- Titulaire : madame Gaby PETIT (Crédit Moderne Antilles);
- Suppléant : madame GODOMENE ROSE Sandra (BRED/SOREDOME).

c) en qualité de juriste :

- Titulaire : madame Corinne MAHOBAH (Maître de Conférences Université des Antilles) ;
- Suppléante : madame Christine COMBE, conseiller-juriste (ADIL).

d) en qualité de conseillère en économie sociale et familiale :

- titulaire : madame Agnès VOUSEMER (CAF) ;
- suppléant : madame Annabelle MESINELE (CAF).

Article 5 - Le secrétariat de la commission est assuré par l'Institut d'émission des départements d'outre-mer de Guadeloupe (IEDOM), situé 13 boulevard Daniel Marsin, Parc d'activités La Providence, Zone de Dothémare, 97139 Les Abymes.

Article 6 - Le sous-préfet chargé de mission, le directeur régional des finances publiques, le directeur régional de l'institut d'émission des départements d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le **28 JAN, 2025**

XAVIER 2025.01.28
LEFORT 12:25:45
1517115 -04'00'
Xavier LEFORT

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.